Conditions générales

1 Champ d'application

Ces conditions générales sont valables pour les offres de Wüest Partner SA ainsi que pour les contrats entre Wüest Partner SA et les mandants (clients). Elles sont valables à condition que l'offre, la confirmation de mandat ou l'acte contractuel fasse référence aux conditions générales. Elles sont partie intégrante des contrats et des offres. Lors de contradictions, les clauses spécifiques au contrat priment sur les conditions générales.
Les conditions générales du client sont exclues du contrat.

2 Forme

Tous les accords (y.c. les changements postérieurs, les clauses annexes et les assurances) des parties du contrat nécessitent la forme écrite pour être valides. Des autres formes de transmission reposant sur une preuve écrite sont également valides (par ex. e-mail, telefax).

3 Validité des offres

Les offres sont, lorsque qu'aucune autre clause n'a été définie, valides jusqu'à 60 jours à partir de la date d'émission.

4 Prestations

4.1 En général

Wüest Partner SA s'engage à réaliser le mandat avec tout le soin et toute la diligence requise. Wüest Partner SA s'engage à informer le client des progrès réalisés dans le travail et indique par écrit toutes les circonstances qui pourraient entraver la bonne exécution des services prévus dans le contrat. Le client a un droit d'accès à tout moment à tous les éléments du mandat.

4.2 Collaborateurs

Wüest Partner SA n'engage que des collaborateurs et collaboratrices ayant une sérieuse formation. La prestation peut être fournie par tous les collaborateurs du groupe Wüest Partner. Les personnes qui sont engagées dans la réalisation de services de Wüest Partner SA, constituent l'équipe du projet. Si des personnes sont mentionnées par leur nom, dans le contrat, Wüest Partner SA s'arrange pour que ces personnes soient impliquées dans la mesure du possible. Wüest Partner SA a le droit de remplacer ces collaborateurs par d'autres collaborateurs avec des compétences équivalentes.

5 Délais

Le respect par Wüest Partner SA du délai convenu nécessite que le client fournisse les prestations nécessaires à la tâche à temps, particulièrement la mise à disposition des documents.

6 Prestations du client

Le client met à la disposition de Wüest Partner SA à temps et sans requête spéciale tous les documents et les informations nécessaires à la bonne réalisation du service. Wüest Partner SA part du principe que les documents et informations mis à disposition sont corrects. Si aucun accord n'a été conclu à ce sujet Wüest Partner SA n'est pas tenu de contrôler que ces informations soient correctes, complètes ou non-contradictoires.

7 Utilisation des résultats de travail

Les résultats de travail sont uniquement destinés à l'utilisation et l'information du client. Ils ne doivent pas être transmis à des tiers sans accord spécial. Ils ne peuvent pas non plus être utilisés à d'autres fins que celles déterminées dans le contrat.

8 Interdiction de céder/ transmettre

Ni le client, ni Wüest Partner SA ne peuvent céder ou transmettre les droits conventionnellement conclus à un tiers sans l'accord de l'autre partie. Si, avec l'approbation de toutes les personnes concernées, un tiers se substitue au client dans les relations contractuelles et/ou reprend l'obligation de payer les honoraires, le client continue à répondre indépendamment, solidairement et sans restriction vis-à-vis de Wüest Partner SA de toutes les obligations résultant du contrat, actuelles et futures.

9 Obligation du client d'examiner et de soulever les griefs

Le client doit vérifier sans délai les résultats du travail qu'il a reçus. Il a l'obligation d'en déclarer par écrit les défauts au mandataire Wüest Partner SA dans un délai de 60 jours à partir de leur remise. S'il n'en a pas fait grief dans ce laps de temps, les résultats du travail sont considérés comme acceptés.
Si le grief est justifié, la société Wüest Partner SA est tenue d'éliminer à ses propres frais les défauts de manière convenable et appropriée.

10 Prestations supplémentaires

Les prestations qui dépassent le cadre du contrat initial et qui sont étroitement liées à la préservation des intérêts du client doivent être payées en supplément par le mandant. Wüest Partner SA informe sans délai le client des prestations complémentaires et des coûts engendrés.

11 Honoraire

Les honoraires peuvent être facturés par toutes les entreprises appartenant au groupe Wüest Partner.

11.1 Échéance/retard

Si le délai de paiement spécifié sur la facture n'est pas respecté, le client tombe en demeure sans avertissement et doit rembourser à Wüest Partner SA l'intérêt moratoire en plus du montant de la facture.

11.2 Interdiction de compensation

Le client n'est pas autorisé à compenser des paiements ou à retenir des paiements arrivés à échéance, à moins que ces compensations ne soient reconnues explicitement et sous la forme écrite par la société Wüest Partner SA ou constatées dans un jugement exécutoire.

11.3 Taxe sur la valeur ajoutée

Dans le cas où nous ayons omis de facturer la TVA sur nos prestations, malgré que ces prestations y soient soumises selon la loi sur la TVA ou d'une autre interprétation de l'Administration fédérale des contributions, Wüest Partner se réserve le droit de facturer la TVA à postériori.
Si la TVA est due à l'étranger, la procédure d'autoliquidation s'applique. Si la procédure d'autoliquidation ne peut pas être appliquée, Wüest Partner se réserve le droit de facturer au client les coûts liés à la TVA.

12 Limitation de responsabilité

12.1 Conseils

Dans le cadre du contrat, des bases décisionnelles sont élaborées, lesquelles contiennent les mesures à prendre par le client. Le mandant est seul responsable de l'exécution de ces mesures et de leurs conséquences.

12.2 Évaluation

Les rapports et en particulier les prévisions qui y figurent sont établis et rédigés par Wüest Partner SA dans le cadre de la commande avec le plus grand soin et les meilleures connaissances qui soient et au regard des normes professionnelles en vigueur. Bien que Wüest Partner SA prépare méticuleusement les données, elle ne s'en porte pas garante. Les données ne constituent que des estimations qui, de par leur nature, ne sauraient être exactes. C'est la raison pour laquelle le mandant n'est pas en droit d'en tirer des prétentions en responsabilité ou des indemnités.

12.3 Exclusion de responsabilité

La société Wüest Partner SA n'est pas responsable des préjudices purement monétaires, encore moins des manques à gagner.
Toute responsabilité pour négligence légère est écartée.

12.4 Limitation de responsabilité

La responsabilité de Wüest Partner SA se limite en tout au montant de l'honoraire convenu par écrit. Cette limitation vaut pour tout type de dommage, peu importe la raison juridique invoquée.

13 Interdiction de démarchage

Le client s'engage à ne démarcher aucun collaborateur de la société Wüest Partner SA ou de l'une de ses filiales et ce de quelque manière que ce soit. La présente interdiction déploie ses effets pendant toute la durée des relations contractuelles entre la société Wüest Partner SA (respectivement l'une de ses filiales) et le client ainsi que pendant toute l'année suivant la fin desdites relations contractuelles entre les parties. Au cas où le client violerait la présente interdiction de démarchage, il s'engage à verser à la société Wüest Partner SA une pénalité d'un montant correspondant au salaire annuel du collaborateur débauché. Le paiement de ladite pénalité ne libère toutefois pas le client de l'interdiction de démarchage. Une action en dommages-intérêts demeure dès lors réservée.

14 Discrétion et confidentialité

14.1 Confidentialité

La société Wüest Partner SA s'engage, ainsi que ses collaborateurs et les tiers impliqués à ne pas divulguer les données, informations, documents ou documentations, ni ostensibles, ni généralement accessibles, dont elle aurait pris connaissance par la relation contractuelle avec le client ou ses relations d'affaires et qui feraient partie de la sphère confidentielle du client sans l'accord de ce dernier. Vous trouverez plus d'informations sur la protection des données chez Wüest Partner dans notre charte sous:
https://www.wuestpartner.com/protection-des-donnees

14.2 Bases de données

En outre, la société Wüest Partner SA est tributaire du droit - qu'elle se réserve - d'utiliser librement, à ses propres fins, les données mises à disposition par le client dans le cadre du mandat, dans la mesure où aucune déduction d'origine des informations n'est possible pour le client ou ses partenaires contractuels. Cette utilisation des données à des fins propres a lieu en particulier dans le cadre de pools de données, lesquels servent à Wüest Partner SA de base pour des évaluations, des études de marché générales et d'autres produits. Les droits sur les résultats issus du traitement de ces données par Wüest Partner SA reviennent à cette dernière.

14.3 Référence

Le client autorise Wüest Partner à le présenter dans les listes de références de Wüest Partner SA et de nommer le client en tant que référence (droit d'utilisation simple impliquant le nom de la société et le logo du client). Le client peut retirer ce droit à Wüest Partner SA à tout moment.

15 Clause de sauvegarde

Si l'une des clauses du contrat entre le client et Wüest Partner SA est déclarée nulle ou invalide, les autres clauses restent juridiquement valides. La disposition en question est à remplacer par une disposition valable que les parties auraient conclue en toute loyauté réciproque si elles avaient eu conscience de la non validité de cette disposition. Il en est de même pour toute lacune constatée.

16 Juridiction et droit applicable

Les offres émanant de la société Wüest Partner SA, ainsi que les accords entre cette dernière et son client sont soumis au Droit suisse (conflit de loi exclu).

Pour tous les différents relatifs aux accords passés entre le client et la société Wüest Partner SA, l'unique juridiction compétente est Zurich.